

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28-223-1915 promulguant les décrets du 14er Mai 1915, 1- prohibant l'exportation de l'or à la sortie des Colonies; 2 autorisant les Gouverneurs Généraux et Gouverneurs des Colonies à prohiber la sortie des monnaies de nickel, de cuivre et de billon,

n° 28-223-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 mai 1915

Numéro JO
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro
31 mai 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er Mai 1915, prohibant l'exportation de l'or à la sortie des Colonies.

Vule décret du 1er Mai 1915 autorisant les Gouverneurs Généraux Colonies à prohiber la sortie des monnaies de nickel, de cuivre et de billon

Vule cablogrammes miniteriel du 6 Mai 1915 prescrivant la promulgation et l'application de ces actes publiés au Journal Officiel de la République Française du 4 Mai 1915:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués dans la Colonie, pour y être appliqués suivant leur forme et teneur, les décrets susvisés du 1er Mai 1915. Art. 2.- Le present sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et nubié au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.